



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2016-005

Publié le 12 janvier 2016

SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
PREFECTURE	Cabinet	11/01/16	arrêté	Portant prolongation de la durée d'une zone de protection
PREFECTURE	DAJAL PJC	12/01/16	arrêté	Délégation de signature à M Hervé BRUNELOT, directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics
PREFECTURE	DAJAL PJC	12/01/16	arrêté	Délégation de signature à M Jean-Charles QUINTARD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics
PREFECTURE	DAJAL PJC	12/01/16	arrêté	Délégation de signature à M François COUX Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics
PREFECTURE	DAJAL PJC	12/01/16	arrêté	Délégation de signature à M Patrice GUYOT, directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
PREFECTURE	DAJAL PJC	12/01/16	arrêté	Délégation de signature à M Yvan LOBJOIT, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'application des conventions établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du Code Rural et de la Pêche Maritime
PREFECTURE	DAJAL PJC	12/01/16	arrêté	Délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-poitou-Charentes
PREFECTURE	DAJAL PJC	12/01/16	arrêté	Délégation de signature pour l'Administration Générale à M Jacques LE MESTRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique
PREFECTURE	DAJAL PJC	12/01/16	arrêté	Délégation de signature à M Jacques LE MESTRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
PREFECTURE	DAJAL PJC	12/01/16	arrêté	Délégation de signature à M Jacques LE MESTRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics
DDPP	Santé et Protection Animales	08/01/16	arrêté	Abrogation du mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire Lionel CHEVRIER
DDPP	Santé et Protection Animales	08/01/16	arrêté	Modifiant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural
SGAR		12/01/16	arrêté	Portant organisation de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de
la protection des populations

**Arrêté préfectoral n° 2016-009
modifiant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations
comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural**

**Le Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde**

- Vu le code rural et notamment ses articles L211-11, L211-14-1 et D211-3-1 ;
Vu l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
Vu la cessation d'activité du docteur vétérinaire Lionel CHEVRIER ;
Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18813	JULLIAN Renaud	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	2003	0556820725
12836	POZY Pablo	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	1995	0556820725
18820	LE COZ BUNEL Emilie	8 place du Parc	33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	2006	0556409712
9265	ROCH François-Xavier	1 rue Montet	33640	BEAUTIRAN	1987	0556672380
17787	MELOT Céline	152 avenue Aliénor	33830	BELIN BELIET	2004	0556744739
2592	GELLE Rémi	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1980	0557420005
10185	RAMETTE Olivier	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1986	0557420005
10843	BROCHET Jérôme	162 avenue Charles de Gaulle	33200	BORDEAUX	1988	0556084648
18792	FAGET Laurent	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2003	0557681129
25733	PERRAIN Charlotte	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2013	0557681129
10737	GAUDRAY Christian	10 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	1990	0556782619
16894	LOBO Alexandre	10 avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	2001	0556782619
18765	BUNEL Bertrand	2 place de la République	33270	FLOIRAC	2006	0556324702
1176	LELEU Anne	14 allée des Pins	33170	GRADIGNAN	1986	0556849026
2560	CORNELIS-DEDROOG Liliane	20 route des Landes	33690	GRIGNOLS	1983	0556255238

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
11172	HOLLO Véronique	200B, boulevard Pierre Dignac	33470	GUJAN MESTRAS	1990	0617350289
13689	THONG Ponghak-Raingsei	36 rue de la Côte d'Argent	33990	HOURTIN	1995	0556736069
12176	DUPRAT Céline	Consultante itinérante 13 Clos de l'Ayguelongue	33450	IZON	1995	0662008196
2564	DEROME Pierre	34 avenue de l'Esprit des Lois	33650	LA BREDE	1971	0556202162
2604	IZARD Catherine	80 2A L'Illot	33240	LA LANDE DE FRONSAC	1982	0557582002
17919	RIEUX Clément	2 bis, Chemin des Grignons	33190	LA REOLE	2004	0556610120
2609	LALOU Denis	100 route Grimard	33670	LA SAUVE	1980	0556233007
12828	DABAS Caroline	3 avenue Calderon	33210	LANGON	1996	0556630085
12117	EON Charles Henri	8 boulevard Léon Blum	33210	LANGON	1990	0556623867
344	DEBUF Jean Michel	407 avenue d'Eysines	33110	LE BOUSCAT	1985	0556087802
10572	DESPERIEZ Franck	77 rue de la Morandière	33185	LE HAILLAN	1987	0556559864
9145	THIENPONT Benoît	7 rue de Moulis	33320	LE TAILLAN MEDOC	1986	0556957532
11486	GALLARDO Anne Marie	13 avenue de la Côte d'Argent	33470	LE TEICH	1993	0556228206
14889	ARVY Christophe	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1995	0557514444
24033	DROUIN Sébastien	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	2010	0557514444
13999	HEINZ Karin	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1998	0557514444
18861	VALLOTTON Frédéric	10 rue Mendès France	33310	LORMONT	2004	0556060685
2547	CAVERNES Marie France	10 avenue d'Aquitaine	33380	MARCHEPRIME	1986	0557718133
19416	PUYALTO-MOUSSU Claire	36 avenue des Sapinettes	33127	MARTIGNAS SUR JALLES	1995	0556785494
22184	LEBE Nathalie	9 avenue de la Libération	33700	MERIGNAC	2008	0556975411
9108	PALACIOS Muriel	127 rue Landegrand	33290	PREMPUYRE	1987	0557931030
12207	LAMBOLEZ Eric	27 avenue du Maréchal Leclerc	33220	PINEUILH	1992	0557463530
13537	PAUQUET Pascal	30 bis, Cours du Maréchal Foch	33720	PODENSAC	1997	0556271112
9766	VIGIER Jean François	29 lot. Les Serres de Cadouin	33370	POMPIGNAC	1990	0557340151
13823	SOURBET Vincent	17 Le Bourg	33710	PUGNAC	1994	0557688282
2523	AUDRY Alain	2C route de Grayan	33780	SOULAC SUR MER	1980	0556097736
2534	BOULET Marc	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	1978	0557326234
15509	PRADIES Félix Guillaume	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	2001	0557326234
13999	HEINZ Karin	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1998	0557742222
2629	MONIOT Jean François	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1981	0557742222
20459	BLARD Claire-Elise	3 Balestard	33330	ST EMILION	2005	0557746297
9223	VAN LEEUWEN Linda	3 Balestard	33330	ST EMILION	1988	0557746297
2599	GUENOT Laurence	555 avenue du Las	33127	ST JEAN D'ILLAC	1986	0556218791
11102	ROBERT Christophe	48 rue Pierre Ramond	33160	ST MEDARD EN JALLES	1992	0556057474
1774	ASTIER Daniel	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR ISLE	1976	0557496450

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
19892	HOUDEE Charles Henri	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	2004	0557496450
12498	POSTEL Thierry	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	1992	0557496450
17273	PETIT-ETIENNE Germinal	9 place Maucaillou	33450	ST SULPICE ET CAMEYRAC	1999	0556308791
11133	GREGOIRE Philippe	Pièce du Pouliot	17270	ST MARTIN D'ARY	1988	0546041803
17475	JANNOT Laetitia	5 allée de Fonbonne	30250	VILLEVIEILLE	2003	0466800908
16284	BOUA Hilaire	1 rue Jean Orioux	47120	DURAS	1992	0553837118
19278	DOBRAJE Romain	10 rue Jean Panno	47400	TONNEINS	2004	0553790757

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-494 du 21 décembre 2015 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est abrogé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service

Mikaël MOUSSU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

Arrêté préfectoral n° 2016-008 d'abrogation du mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire Lionel CHEVRIER

**Le Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 août 1991 accordant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Lionel CHEVRIER ;
- Vu** la cessation d'activité professionnelle du docteur vétérinaire Lionel CHEVRIER à compter du 1^e janvier 2016 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral en date du 9 août 1991 octroyant le mandat sanitaire dans le département de la Gironde au docteur vétérinaire Lionel CHEVRIER, numéro d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires 2551, est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le 8 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service

Mikaël MOUSSU



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION des Affaires
Juridiques et de
l'Administration Locale

Pôle juridique et contentieux

ARRÊTÉ DU 12 JAN. 2016

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANÇOIS COUX
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE, EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 4 ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret ministériel du 23 juin 2014 nommant Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1980 instituant les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education, ordonnateurs secondaires des dépenses ordinaires de l'Etat imputables sur le budget du Ministère de l'Education ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'éducation nationale modifié les 2 mars 1983, 11 décembre 1985, 15 janvier 1987, 28 décembre 1990 et 6 novembre 1995 ;
- VU les arrêtés interministériels des 15 octobre 1986 et 17 novembre 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 30 janvier 1989 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 février 1990 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 1990 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 1996 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU la circulaire NOR/INTA1232219C du 12 septembre 2012 du Ministère de l'Intérieur, relative à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes suivants :

- *enseignement privé du premier et du second degré (programme 139)*
 - *article 02* : forfaits d'externat ; subventions de fonctionnement et dépenses pédagogiques et bourses et primes pour les élèves des établissements privés.
- *enseignement scolaire public du premier degré (programme 140) :*
 - *article 01* : indemnités de stage et rémunération de prestations de formation et de conférence, sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ;
 - *article 02* : crédits de déplacements des IEN, des conseillers pédagogiques, des RASED et des intervenants en langues vivantes ; crédits d'organisation de la formation continue des personnels enseignants et crédits pédagogiques du 1^{er} degré ; transferts aux communes de la compensation relative au droit d'accueil en cas de grève pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.
- *enseignement scolaire public du second degré (programme 141) :*
 - *article 01* : frais d'expertise et sommes versées au titre des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ;
 - *article 02* : frais de déplacements des Centre d'Information et d'Orientation.
- *soutien de la politique de l'éducation nationale (programme 214) :*
 - *article 01* : sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ;
 - *article 02* : dépenses de fonctionnement de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde; fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation ; frais de déplacements à l'initiative de la DSDEN 33 ; frais de changements de résidence du 1^{er} degré, frais d'expertise et certificat médical obligatoire.
- *vie de l'élève (programme 230) :*
 - *article 01* : sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ; crédits d'organisation de la formation continue des personnels chargés de l'accompagnement des élèves handicapés ;
 - *article 02* : bourses et secours d'études aux élèves des établissements publics du second degré; déplacements de la santé scolaire et dépenses d'intervention des centres médicaux sociaux ; déplacements des auxiliaires de vie scolaire et crédits palliatifs pour les élèves handicapés; déplacements des personnels référents.

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'État.

ARTICLE 3 : La présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : Seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 5 : Dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 6 : L'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10%. Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 7 : Une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 9 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature à M. Dominique GRATIANETTE, secrétaire général de la DSDEN 33, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet.

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante: " Pour le préfet de la Gironde".

ARTICLE 10 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 donnant délégation de signature à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics est abrogé.

ARTICLE 11 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

12 JAN. 2016

Le Préfet,



Pierre DARTOUT



PREFET de la GIRONDE

ARRÊTÉ du 12 JAN. 2016

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR JACQUES LE MESTRE
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS*

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation des ordonnateurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant Monsieur Jacques LE MESTRE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques LE MESTRE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction interdépartementale des routes Atlantique et relevant des programmes suivants :

- infrastructures et services de transports (programme 203)
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (programme 217)
- entretien des bâtiments de l'État (programme 309)
- dépenses immobilières (programme 723)

ARTICLE 2 - La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État.

ARTICLE 3 - La présente délégation inclut les marchés de l'État et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 - Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus, une délégation de gestion passée entre le directeur interdépartemental des routes Atlantique, responsable d'UO et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sous l'autorité duquel est placé le Centre de prestations comptables mutualisé MAAP-MEEDDM, précisera la mission confiée à ce Centre, les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés.

ARTICLE 5 - Seront à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service

ARTICLE 6 - Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

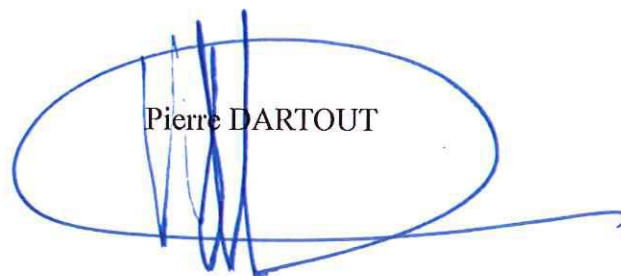
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 7 - En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels susvisés, Monsieur Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Copie des décisions de subdélégation sera transmise pour information au préfet.

ARTICLE 8 - Le précédent arrêté préfectoral de délégation de signature du 9 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 9 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 JAN. 2016**
Le Préfet,



Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES et de
l'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 12 JAN. 2016

Délégation de signature à Monsieur Jean-Charles QUINTARD,
Directeur Départemental
de la Protection des Populations de la Gironde
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU le code des marchés publics

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ; modifiée par la loi organique n° 2005 779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98.81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99.209 DU 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'État et des établissements publics nationaux

VU le décret n° 92 1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80

VU le décret n° 92 1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non valeur des créances de l'État

VU le décret 99 89 du 8 février 1999 pris pour application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2014 nommant M. Jean-Charles QUINTARD directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les recettes et les dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux:

- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

2- BOP régionaux:

- n°134 « Développement économique »
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés »

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la direction départementale.

ARTICLE 5 : Le précédent arrêté préfectoral du 2 avril 2015 donnant délégation de signature à M Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
Le PREFET

12 JAN. 2016



Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale
Pôle juridique et contentieux

ARRÊTÉ DU 12 JAN. 2016

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JACQUES LE MESTRE, DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA
CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER,
DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE
REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS*

LE PREFET DE LA GIRONDE,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code civil ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;
- VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine- Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant M. Jacques LE MESTRE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jacques LE MESTRE, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Jacques LE MESTRE peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 9 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 JAN. 2016

Le préfet,


PIERRE DARTOUT

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-09 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01

A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux affectant le réseau routier de la DIR-A non couverts par les arrêtés permanents ;	Code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-20 et R411-21 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale ;	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires pour les besoins de l'entretien, l'exploitation et la modernisation du réseau routier national, aux fins de travaux ou d'études, et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79

C – Représentation devant les juridictions

C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des Affaires
Juridiques et de
l'Administration Locale
Pôle juridique et contentieux

Arrêté du **12 JAN. 2016**

Délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'application des conventions établies en
application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la
pêche maritime

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201 43, et D.201-44 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 11° de son article 43 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;
- VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M.Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-poitou-Charentes ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 7 novembre 2014 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 7 novembre 2014 relatif à l'appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification sanitaire des exploitations agricoles détenant des ruminants ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Considérant que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M.Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de Gironde :

- En ce qui concerne le secteur végétal : Tous actes, décisions, instructions et documents relatifs à la convention cadre quinquennale et aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article ;

- En ce qui concerne le secteur animal : Tous actes, décisions, instructions et documents relatifs à la convention cadre quinquennale établie en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

ARTICLE 2 : Le précédent arrêté préfectoral du 18 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de Gironde et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 JAN. 2016

LE PREFET,

Pierre DARTOUT





PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 12 JAN. 2016

Délégation de signature à M. Patrice GUYOT,
Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, tous actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents concernant les attributions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes dans les domaines relevant de la compétence du préfet de la Gironde.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1^{er}, demeurent soumis à la signature du préfet de la Gironde :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales et les établissements publics engageant financièrement l'État,
5. les autorisations dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,
6. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
7. les lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
9. les avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3 : M. Patrice GUYOT directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 JAN. 2016
Le PRÉFET,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 12 JAN. 2016

Délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU le code de commerce ;
VU le code du tourisme ;
VU le code du travail ;
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 17 décembre 2015, nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016, nommant Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes dans les domaines relevant de la compétence du préfet de la Gironde, à l'exception :

- 1. des actes à portée réglementaire;
- 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire;
- 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- 4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- 5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales;

Article 2 : Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine Limousin-Poitou-Charentes pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Gironde, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Gironde aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 3 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 17 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 JAN. 2016

Le Préfet

Pierre DARTOUT





PREFET de la GIRONDE

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale
Pôle juridique et contentieux

ARRÊTÉ du 12 JAN. 2016

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE A MONSIEUR JACQUES LE MESTRE,
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE*

LE PREFET DE LA GIRONDE,

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU les décrets n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et n° 2013-1041 du 20 novembre 2013, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant M. Jacques LE MESTRE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}- Délégation est donnée à M. Jacques LE MESTRE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Atlantique, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - En application des dispositions du décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Jacques LE MESTRE peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communique une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 – Le précédent arrêté de délégation de signature du 16 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

12 JAN. 2016

Le Préfet,

Pierre DARTOUT



ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret N°84-959 du 25 octobre 1984, Décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et Décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Circulaire FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle , reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié et Décret n°2005-1237 du 28/09/2005 Décret n°84-972 du 26/10/1984 modifié et Décret n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	Loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformes de guerre loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret du 14/03/1986. article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret 2013-1041 du 20/11/2013

		Arrêtés du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié. Décret 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 20/11/2013
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret 86-83 du 17/01/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi du 13/08/2004 Loi du 26/10/2009
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret 2002-634 du 29/04/2002
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	Décret n°2003-799 du 25 août 2003, Arrêté du 25 août 2003. Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008. Décret n°2012-1064 et 2012-1065 du 18 septembre 2012. Décret n°2002-61 du 14 janvier 2012
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret n° 93-522 du 26/03/1993 et Décret n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	Décret n°2007-1365 du 17/09/2007 Arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret du 20/11/2013
II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.		
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret du 20/11/2013

A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	Décret n°86-351 du 06/03/1986 ; Décret n°90-302 du 04/04/1990 et Arrêté du 04/04/1990 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnes- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Décret 86-351 du 06/03/1986 Circulaire du 18/11/2982 Décret du 16/09/1985 Décret du 20/11/2013 modifié
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Arrêté du 07/12/2010 Décret du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret du 20/11/2013 modifié
	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers. Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi N° 83-34 du 13 juillet 1983 loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.

A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Décret 86-442 du 14/03/1986 Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Instruction ministérielle n°700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/1980
A43	Habilitation électrique des agents	Décret du 14/11/1988 Arrêté interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service	Circulaire n°74-199 du 29/11/1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2006

B / Responsabilité civile

B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 Arrêté du 30/05/52

C / Gestion du domaine privé de l'État		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	

D / Contentieux		
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs	Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération	Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du 11 JAN. 2016

ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE D'UNE ZONE DE PROTECTION

**Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
préfet de la Gironde**

- Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence et notamment le 1° de son article 5 ;
- Vu** la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu** les décrets n°2015-1475 et n°2015-1476 modifié du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 et notamment leurs articles 1 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Dartout préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant instauration d'une zone de protection ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant prolongation de la durée d'une zone de protection ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant prolongation de la durée d'une zone de protection ;
- Considérant** que la survenance sur le territoire national d'actes terroristes d'une extrême gravité le 13 novembre 2015 rend nécessaire que des mesures exceptionnelles soient prises pour assurer tant l'ordre public que la sécurité des personnes, des biens et des institutions ;
- Considérant** que certains sites sensibles peuvent être des cibles potentielles ; que l'ensemble formé par la synagogue de Bordeaux et le consistoire israélite du Sud-Ouest est d'une particulière sensibilité ;
- Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce lieu et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de sécurité (« zone de protection ») ;
- Considérant** que les circonstances de fait et de droit ayant motivé l'instauration d'une zone de protection autour de la synagogue de Bordeaux et du consistoire israélite du Sud-Ouest jusqu'au lundi 11 janvier 2016 sont inchangées ; qu'il importe dès lors d'en prolonger la durée ;
- Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

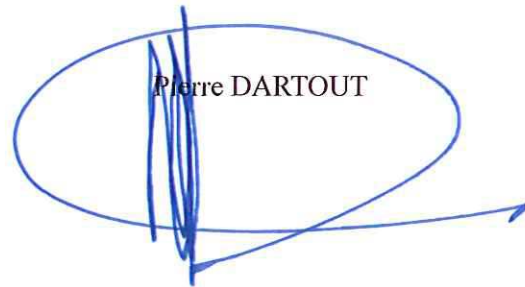
ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 susvisé est modifié en ce que la zone de

protection est prolongée jusqu'au vendredi 26 février 2016.

Article 2 : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique, le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,



Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle juridique et contentieux

ARRÊTÉ DU 12 JAN. 2016

Délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELOT, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'Équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 nommant M. Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux:

- n°113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » (action 1)
- n°129 « Coordination du travail gouvernemental »
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 4 et 5)
- n°181 « Prévention des risques »
- n°190 « Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat - recherche incitative » (actions 12 et 13)
- n°203 « Infrastructures et services de transports » (actions 1, 10, 11, 12, 13, 14 et 15)
- n°205 « Stratégie, développement et pilotage de la sécurité et des affaires maritimes » (actions 1, 2, 4 et 5)
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (action 2 sous actions 22 et 26)
- n°207 « Sécurité et circulation routières » (actions 1, 2 et 3)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- n°751 « Radars » (actions 1, 2 et 3)

2- BOP régionaux:

- n°113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » (action 1 ou 7)
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 1,3, 4 et 5)
- n°149 « Forêt »
- n°154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°203 « Infrastructures » (actions 10, 11, 13, 14 et 15)
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes » (actions 1, 4 et 5)
- n°207 « Sécurité et circulation routière » (actions 1,2 et 3)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (toutes les actions sauf 4, 6, 25 et 26)
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés »
- n°723 « Contribution aux dépenses immobilières » (action 1 sous action 10)

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

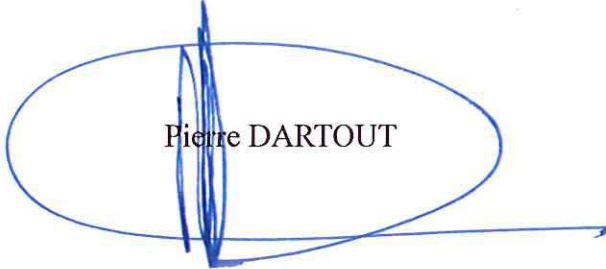
ARTICLE 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 4 : Monsieur Hervé BRUNELOT, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BORDEAUX, le 12 JAN. 2016
Le PREFET


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Arrêté du 12 janvier 2016

portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BAHEGNE directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, et de la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde réunis en formation conjointe le 18 décembre 2015;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes a son siège à Bordeaux et dispose de deux antennes à Limoges et Poitiers.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, appelée « organisation-cible à horizon du 31 décembre

2018 » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes placées sous l'autorité du directeur régional et départemental:

Les services régionaux, rattachés directement au directeur régional et départemental et chargés de l'exercice des missions régionales, au sens des articles concernés du décret 30 décembre 2015, susvisé, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

- le pôle cohésion sociale,
- le pôle certifications, formations et emploi,
- le pôle sport,
- le pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative,
- la mission de coordination régionale métier et de soutien à l'interdépartementalité
- les antennes infra-régionales de Limoges et de Poitiers

La direction déléguée chargée des compétences départementales, au sens de l'article concerné du décret du 30 décembre 2015, susvisé, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, dirigée par la directrice départementale déléguée :

- le pôle protection des usagers,
- le pôle territorialisation des politiques jeunesse/sport/cohésion sociale,
- le pôle hébergement logement

Les services communs placés sous la responsabilité du directeur régional et départemental :

- le secrétariat général
- les missions mutualisées entre les deux entités régionales et départementales

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1.

L'équipe de direction sera constituée du directeur régional et départemental, de la directrice départementale déléguée, adjointe au directeur régional et départemental, de trois directeurs régionaux adjoints, du directeur départemental délégué adjoint.

Article 3 :

Les services régionaux :

Le pôle cohésion sociale est chargé du pilotage et de la coordination des politiques de lutte contre la pauvreté, d'inclusion sociale et d'hébergement des plus démunis, de protection des personnes vulnérables, des politiques liées au handicap. Il planifie et alloue les ressources correspondantes et exerce les missions dévolues à l'autorité de tarification des établissements sociaux et médicaux sociaux.

Le pôle formation et certifications recense les besoins de formation, délivre les diplômes pour lesquels il reçoit délégation des ministres compétents pour les domaines de la jeunesse et des sports, des professions sociales et de santé non médicales, désigne et organise les jurys relatifs à ces diplômes, contrôle et évalue les organismes de formation.

Le pôle sport met en œuvre la politique nationale du sport de haut niveau sur le territoire de la région. Il pilote les politiques destinées à la réduction des inégalités pour l'accès aux pratiques sportives et celles relatives au sport-santé. Il pilote et arrête l'allocation des ressources budgétaires dédiées au sport. Il apporte son concours au délégué territorial du Centre national pour le développement du sport pour la mise en œuvre des missions de cet établissement dans la région.

Le pôle jeunesse éducation populaire et vie associative pilote et coordonne les politiques en faveur du volontariat, de l'engagement, de l'autonomie et de la mobilité internationale des jeunes, ainsi que de l'information jeunesse. Il pilote et coordonne les politiques de promotion de l'éducation populaire et de développement de la vie associative. Il pilote et arrête l'allocation de ressources budgétaires dédiées à la jeunesse, l'éducation populaire et la vie associative. Il apporte son concours au délégué territorial de l'Agence du service civique pour la mise en œuvre des missions de cet établissement dans la région.

La mission de coordination régionale métier et de soutien à l'interdépartementalité permet d'assurer un pilotage et une animation régionale du soutien apporté aux départements pour une mobilisation efficiente de tous les leviers : plan régional inspection contrôle, animation régionale de la politique de la ville et de l'intégration, observatoire des politiques sociales, sportives et de jeunesse, compétences rares (Statisticien, médecins conseillers, conseillers techniques sportifs), besoins d'assistance conjoncturelle ou saisonnière, exprimés en proximité à partir des trois sites de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

La direction déléguée chargée des compétences départementales :

Le pôle Protection des usagers s'assure de la mise en œuvre de la réglementation dans le domaine de la jeunesse et du sport, ainsi que de l'accès aux droits des personnes qui rencontrent des difficultés. Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, il contrôle la sécurité physique et morale des mineurs, il en évalue la qualité éducative et contribue à son développement; il procède à l'homologation et aux contrôles des établissements et des activités sportives. Il assure le suivi des organismes de protection des personnes vulnérables. Il a en charge le fonctionnement régulier des commissions départementales.

Le pôle Territorialisation des politiques Jeunesse, Sport, Cohésion Sociale décline localement les actions et les financements correspondants. Il assure la promotion de l'engagement des jeunes ; il suit les programmes éducatifs de territoires. Il participe à l'optimisation des aides du CNDS, promeut l'accès aux sports et le lien avec la santé, contribue à la lutte contre les incivilités. Il gère le greffe des associations de l'arrondissement de Bordeaux et apporte un appui juridique dans ce domaine. Il organise l'accès aux droits des personnes en demande d'asile dans le cadre du plan migrant.

Le pôle Hébergement logement met en œuvre le service public de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri et mal logées. Il optimise la mobilisation des parcs de logements (contingent préfectoral). Il met en œuvre le Droit au logement opposable, et participe à la prévention des expulsions. Il assure un accompagnement social des évacuations de campement. Il participe au traitement des situations individuelles et d'urgence. Il procède au contrôle des conditions d'accueil et d'insertion. En lien avec les services du conseil départemental de la Gironde, il élabore et met en œuvre le PDALHPD.

Les services communs

Le secrétariat général est chargé, pour le compte des deux entités régionales et départementales, du pilotage et de la gestion de l'allocation des moyens humains et des moyens financiers liés aux fonctionnements des services. Il met en place une gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, une action sociale adaptée aux personnels, les accompagne dans leur carrière et répond à leurs besoins de formation. Il organise et coordonne le dialogue social et les actions de sécurité au travail. Il assure la gestion administrative du greffe des juridictions sociales. Dans le respect des prérogatives des autorités compétentes, il gère les systèmes d'information, la logistique, les moyens de fonctionnement et l'immobilier, en lien avec les DDI concernées de Poitiers et Limoges.

Les missions mutualisées sur le site de Bordeaux entre les missions exécutées pour le compte de la région et celles exécutées pour le compte du département de la Gironde permettent d'organiser différemment des fonctions métiers, autour de l'emploi, du CNDS équipement, des métiers de l'animation et éventuellement du service civique (groupe projet).

Article 4 :

L'organisation-cible décrite aux articles 2 et 3 est mise en place au plus tard à la date du 31 décembre 2018.

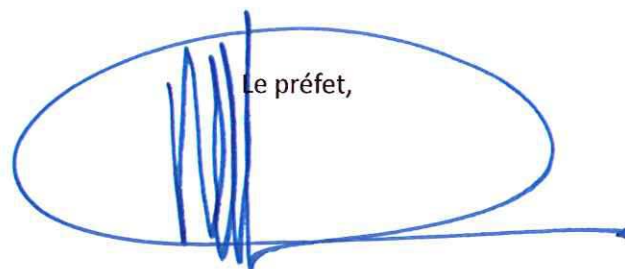
Dans une première étape, à compter de la publication du présent arrêté, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est organisée selon l'organisation transitoire précisée à l'annexe 2. Cette organisation évoluera

dans l'objectif d'atteindre l'organisation cible mentionnée à l'alinéa précédent et s'achèvera à la date de mise en place de l'organisation-cible.

Une première évaluation, susceptible d'entraîner des adaptations, sera mise en œuvre à la fin de l'année 2016.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.



Le préfet,

Pierre DARTOUT

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Direction	Structure de direction Bordeaux, comprenant assistantes de direction , chargée de communication, CMC, assistantes sociales de personnel, médecins conseillers et conseillers de défense et de sécurité zone Sud-Ouest	Bordeaux
Services régionaux		
Cohésion sociale	Pilotage et allocation des ressources	Bordeaux
	Animation territoriale du réseau des AHI	Bordeaux
	Protection des publics vulnérables	Bordeaux
	Politique du handicap	Bordeaux
	Conseil technique en Service Social	Bordeaux
	Analyse financière et tarification	Limoges
	Expertise / veille juridique	Limoges
	Suivi et Evaluation des plans et programmes (en lien avec la Mostra)	Poitiers
Formation Certifications	Pilotage stratégique	Bordeaux
	Formation et certifications aux métiers du sport et de l'animation, du sanitaire et du social (spécialisation selon diplômes)	Bordeaux
	Formation et certifications aux métiers du sport et de l'animation, du sanitaire et du social (spécialisation selon diplômes)	Limoges
	Formation et certifications aux métiers du sport et de l'animation, du sanitaire et du social (spécialisation selon diplômes)	Poitiers
Jeunesse, éducation populaire, vie associative	Pilotage et allocation des ressources	Bordeaux
	Animation des politiques territoriales	Bordeaux
	Mobilité européenne et solidarité internationale	Bordeaux
	Animation régionale du service civique	Bordeaux
	Suivi régional des mesures du CIEC	Poitiers
	Information jeunesse	Poitiers
	Gestion des postes FONJEP	Poitiers
	FDVA	Poitiers
	Cellule d'appui aux fonctions administratives pour la gestion des dispositifs en faveur de la vie associative.	Poitiers

Politiques sportives	Pilotage et allocation des ressources	Bordeaux
	Animation de la stratégie liée aux politiques sportives	Bordeaux
	Sport de haut niveau	Bordeaux
	Coordination des CTS	Bordeaux
	Conseiller interrégional anti-dopage	Bordeaux
	Prévention dopage	Bordeaux
	Suivi régional des mesures du CIEC	Poitiers
	Développement du sport pour tous	Poitiers
	Promotion des valeurs du sport	Poitiers
	Cellule d'appui aux fonctions administratives pour la gestion des dispositifs en faveur de la vie associative	Poitiers
	Formation, ingénierie des sports de nature et sport santé	Limoges
Mission de coordination régionale métiers et de l'interdépartementalité	Politique de la ville, Intégration	Bordeaux
	Inspection/contrôle : plan régional inspection contrôle	Bordeaux
	Compétences rares (statisticien, médecins, CTS)	Bordeaux Limoges (médecin)
	Interdépartementalité : inspection – contrôle, soutien aux politiques de solidarité, de jeunesse et du sport	Bordeaux, Limoges et Poitiers
	Mostra : Observatoire social, des politiques sportives et de jeunesse, suivi et évaluation des plans et programmes	Bordeaux (pilotage) Poitiers
Direction déléguée chargée des compétences départementales		
Pôle Protection des Usagers	Accueil collectif des mineurs	Bordeaux
	Protection des usagers du sport	Bordeaux
	Protection des personnes vulnérables	Bordeaux
	Commissions départementales	Bordeaux
Pôle Territorialisation des Politiques Jeunes Sports Cohésion Sociale	Déclinaison des politiques Jeunesse	Bordeaux
	Accompagnement des acteurs du sport	Bordeaux
	Greffe des associations et animation vie associative	Bordeaux
	Pôle interministériel migrants	Bordeaux
Pôle Hébergement Logement	Fonctions sociales du logement (DALO, contingent prioritaire)	Bordeaux
	Prévention des expulsions et accompagnement social des évacuations de campement	Bordeaux
	Veille sociale et hébergement d'urgence	Bordeaux
	Programmation et planification	Bordeaux
Services communs		
Secrétariat général (mutualisation avec les directions départementales Limoges et Poitiers)	Pilotage et allocation de ressources	Bordeaux
	Responsable administratif et financier (RAF) et secrétariat de proximité	Limoges
	Responsable administratif et financier (RAF) et secrétariat de proximité	Poitiers
	Division des ressources humaines	Bordeaux
	Division financière	Bordeaux
	Division Administration générale et logistique	Bordeaux
	Systèmes d'information et de Communication	Bordeaux
	Juridictions sociales (TASS/TCI)	Bordeaux, Limoges, Poitiers

	Fonctions support de proximité mutualisées avec DD 87	Limoges
	Fonctions support de proximité mutualisées avec DD 86	Poitiers
Missions métiers mutualisées Gironde	Métiers du sport et de l'animation, BAFA	Bordeaux
	Saisie administrative CNDS équipement	Bordeaux
	Référent emploi dans les métiers de l'animation	Bordeaux
	Distinctions honorifiques	Bordeaux
	Service Civique (sous réserve suites du groupe projet)	Bordeaux

ANNEXE 2

Organisation transitoire de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique	Evolution des structures à la fin de l'étape transitoire
Direction	Structure de direction Bordeaux, comprenant assistantes de direction, chargés de communication, CMC, assistantes sociales de personnel, médecins conseillers et conseillers de défense et de sécurité zone Sud-Ouest	Bordeaux	Maintien
	Responsable d'antenne et secrétariat de proximité	Limoges	Clause de garantie
	Responsable d'antenne et secrétariat de proximité	Poitiers	Clause de garantie
	Cellule observation	Limoges	Regroupement à Poitiers(Mostra)
	Cellule observation	Poitiers	Maintien (Mostra)
Services régionaux			
Cohésion sociale	Pilotage et allocation des ressources	Bordeaux	Maintien
	Animation territoriale du réseau des AHI	Bordeaux Limoges, Poitiers	Regroupement à Bordeaux
	Protection des publics vulnérables	Bordeaux Limoges, Poitiers	Regroupement à Bordeaux
	Politique du handicap	Bordeaux Limoges, Poitiers	Regroupement à Bordeaux
	Conseil technique en Service Social	Limoges	Regroupement à Bordeaux
	Cellule d'analyse financière et tarification	Limoges	Maintien
Formation et certifications	Pilotage stratégique	Bordeaux	Maintien
	Formations et certifications aux métiers du sport et d'animation	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Maintien et spécialisation dans les trois antennes
	Formations et certifications aux métiers du sanitaire et du social	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Maintien et spécialisation dans les trois antennes
Jeunesse, éducation populaire, vie associative	Pilotage et allocation des ressources	Bordeaux	Maintien
	Animation des politiques territoriales	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Regroupement à Bordeaux
	Mobilité européenne	Limoges, Poitiers	Regroupement dans un pôle « Mobilité européenne et solidarité internationale » à Bordeaux
	Mobilité européenne et solidarité internationale	Bordeaux	« Mobilité européenne et solidarité internationale » à Bordeaux
	Service civique	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Regroupement à Bordeaux en « animation régionale du service civique »Evolutions possibles avec le groupe projet

	Lutte contre l'illettrisme	Bordeaux	Suppression , regroupement au SGAR
	Information jeunesse, FONJEP, FDVA, mesures CIEC	Bordeaux Limoges Poitiers	Regroupement à Poitiers
Politiques sportives	Pilotage et allocation des ressources	Bordeaux	Maintien
	Animation de la stratégie liée aux politiques sportives	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Regroupement à Bordeaux
	Sport santé	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Regroupement à Limoges
	Sport de nature	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Regroupement à Limoges
	Sport pour tous, promotion des valeurs du sport, mesures CIEC, soutien gestion CNDS	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Regroupement à Poitiers
	Sport de haut niveau	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Regroupement à Bordeaux
	Coordination des CTS	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Regroupement à Bordeaux
	Conseiller interrégional anti-dopage	Bordeaux	Maintien
	Prévention dopage	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Pilotage Bordeaux, maintien Limoges (médecin)
Mission de coordination régionale métiers et de l'interdépartementalité	Politique de la ville	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Regroupement Bordeaux
	Intégration (en lien avec le SGAR)	Bordeaux	Maintien
	Inspection/contrôle : Plan régional inspection contrôle	Bordeaux, Limoges, Poitiers	Regroupement Bordeaux
	Compétences rares (statisticien, médecins, CTS)	Bordeaux, Limoges	Maintien Bordeaux (pilotage) Limoges (médecin)
	Référent emploi dans les métiers de l'animation	Bordeaux, Limoges Poitiers	Regroupement Bordeaux
	Observatoire social des politiques sportives et de la jeunesse, suivi et évaluation des plans et programmes	Bordeaux (pilotage) Poitiers	Maintien

Direction déléguée chargée des compétences départementales				
Protection des Usagers et Développement Territorial Jeunesse Sport Associations	Accueil collectif des mineurs			Bordeaux
	Territorialisation des politiques jeunesse			Bordeaux
	Protection des usagers du sport			Bordeaux
	Accompagnement des acteurs du sport			Bordeaux
	Greffe des associations et appui juridique			Bordeaux
Pôle Accès aux Droits	Pôle interministériel migrants			Bordeaux
	Majeurs protégés			Bordeaux
	Commissions départementales			
	Participation de l'Etat aux politiques de handicap			Bordeaux

Pôle Hébergement Logement	Fonctions sociales du logement (DALO, contingent prioritaire)			Bordeaux
	Prévention des expulsions et accompagnement social des évacués de campement			Bordeaux
	Veille sociale et hébergement d'urgence			Bordeaux
	Programmation et planification			Bordeaux
Services communs				
Secrétariat général (mutualisation avec les directions départementales)	Division des ressources humaines	Bordeaux	Maintien	
	Division financière	Bordeaux	Maintien	
	Division Administration générale et logistique	Bordeaux	Maintien	
	Systèmes d'information et de Communication	Bordeaux	Maintien	
	Juridictions sociales (TASS/TCI)	Bordeaux , Limoges, Poitiers	Maintien	
	Fonctions support de proximité mutualisées avec DD 87	Limoges	Maintien	
	Fonctions support de proximité mutualisées avec DD 86	Poitiers	Maintien	
Missions métiers mutualisées Gironde	Métiers de l'animation, BAFA	Bordeaux	Maintien	
	Saisie administrative CNDS équipement	Bordeaux	Maintien	
	Groupe projet service civique	Bordeaux	Maintien (sous réserves)	